Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260907-D20260903-DE

COMMUNE DE BODILIS

FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
1er septembre 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	16
Votants	18
Procurations :	2

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Etaient présents
Guy GUÉGUEN, Loïc BERNARD, Isabelle CREIGNOU, Sophie PICART, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Thierry CLEUZIOU, Danièle CLOAREC, Marie-Françoise CLOAREC, Roland CREN, Christelle DIVERREZ, Dorian DONVAL, Morgane LE BOULAIRE, Géraldine LE GALL, Sébastien MORVAN, Pauline POTIN, Hervé SOUBIGOU.

Etaient absents : Christian LE NAN, absent excusé, pouvoir à Sophie PICART.
Léna PICART, absente excusée, pouvoir à Morgane LE BOULAIRE.
Alexandre PICART, absent excusé.

Secrétaire de séance ***(Article L.2121-15 du CGCT)*** : Dorian DONVAL.

DÉLIBÉRATION N°2026-09-03

CONVENTION D'ENGAGEMENT RECIPROQUE ENTRE LE DEPARTEMENT DU FINISTERE, LA CCPL ET LA COMMUNE DE BODILIS DANS LE CADRE DE LA CANDIDATURE DES ENCLOS PAROISSIAUX EN FINISTERE A UNE INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

8.9. Domaines de compétences par thèmes / Culture

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

M. le Maire présente au Conseil Municipal

Le Département du Finistère porte une candidature des Enclos paroissiaux du Finistère à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

L'enclos paroissial de l'église Notre-Dame de Bodilis figure parmi les 22 enclos retenus dans le cadre de cette candidature.

Afin de poursuivre cette démarche, le Département propose la signature d'une convention d'engagements réciproques associant le Département du Finistère, la Commune de Bodilis et la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les différents partenaires en matière de protection, de conservation et de valorisation de l'enclos paroissial.

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260907-D20260903-DE

Pour la Commune de Bodilis, les engagements portent notamment sur la réalisation d'un diagnostic sanitaire complémentaire de l'église, du calvaire, du mur d'enceinte et des échaliers, la participation à la définition du périmètre et de la zone tampon, ainsi que la participation aux instances de pilotage du projet.

Le Département apportera son accompagnement technique et participera au financement des diagnostics et études. Il prévoit notamment une participation à hauteur de 25 % du coût du diagnostic, dans la limite de 25 000 € de subvention.

Les modalités précises de mise en œuvre, le coût et le plan de financement des diagnostics feront l'objet d'un avenant ultérieur soumis à l'approbation du Conseil municipal.

La convention est conclue pour une durée de deux ans, avec possibilité de prorogation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** ***la convention d'engagements réciproques entre le Département du Finistère, la Commune de Bodilis et la Communauté de communes du Pays de Landivisiau relative à la candidature des Enclos paroissiaux du Finistère à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ;***

- ***APPROUVE*** ***les engagements de la Commune de Bodilis prévus dans ladite convention ;***

- ***PRÉCISE*** ***que les modalités financières relatives aux diagnostics et aux éventuels travaux feront l'objet d'une validation ultérieure par le Conseil municipal ;***

- ***AUTORISE*** ***M. le Maire à signer la convention d'engagements réciproques ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.***

Le secrétaire de séance,
Dorian DONVAL

Le Maire,
Guy GUÉGUEN

MAIRIE DE BODILIS 29400

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le - 8 SEP. 2026 *Affiché / mis en ligne le - 8 SEP. 2026*	*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier (Hôtel Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44 416 - 35 044 Rennes Cedex – Téléphone : 02.23.21.28.28, télécopie : 02.99.63.56.84 – Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*